



INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE
EN TRAVAIL SOCIAL



FICHE FORMATION

Métier

L'accompagnant éducatif et social **réalise une intervention sociale au quotidien** visant à **compenser les conséquences d'un handicap**, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant **dans les actes essentiels de ce quotidien** que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de **l'autonomie** d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à **l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social**.

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, **il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne**, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

- **Il établit une relation attentive de proximité**, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).
- **Il soutient et favorise la communication** et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.
- **Il participe à son bien-être physique et psychologique** dans les différentes étapes de sa vie
- **Il contribue à la prévention de la rupture** et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, **il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle** et inscrit son action dans le cadre **du projet institutionnel et du projet personnalisé** d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne. »...

Voies d'accès au DEAES

- **Formation initiale** ouverte aux publics prioritaires de la Région PACA (demandeurs d'emploi et jeunes suivis par la Mission Locale) – Durée : 12 mois
- **Formation continue** (candidats en cours d'emploi : contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, contrat d'apprentissage (durée : 12, 18 mois).
- **VAE** Validation des Acquis de l'Expérience

Siège social
IMF, 50, rue de Village
CS 20109
13294 Marseille cedex
tél. : 04 91 24 61 10
fax : 04 91 47 52 15
iminfos@imf.asso.fr
www.imf.asso.fr

Unité de formation Marseille
IMF, 13, rue Chape
CS 20109
13294 Marseille Cedex
tél. : 33 (0)4 91 36 51 30
fax : 33 (0)4 91 36 51 39
unite.chape@imf.asso.fr

Unité de formation Avignon
IMF, Hamadryade - Bat B
55 allée Camille Claudel - BP 71226
84911 Avignon cedex 9
tél. : 33 (0)4 32 40 41 80
fax : 33 (0)4 32 40 41 88
unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne de formation Arles
IMF, 12 chemin du Temple
13200 Arles
tél. : 33 (0)4 90 99 08 74
unite.arles@imf.asso.fr

Conditions d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est requis pour accéder à la formation d'AES. Les candidats à cette formation font l'objet d'une sélection d'entrée en formation.

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou d'un diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social souhaitant obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme **sont dispensés des épreuves de sélection** (art. 5 arrêté 29.1.2016).

Inscription aux sélections d'entrée en formation

Un dossier d'inscription à la sélection doit être retiré au Point d'accueil ICO ou bien être téléchargé sur notre site Internet et nous être retourné dûment rempli dans les délais impartis.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les personnes en parcours post VAE
- Les candidats titulaires de diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- Les candidats titulaires des diplômes ou titres de niveau V suivants :
 - Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
 - Diplôme d'Etat d'Aide Soignant
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
 - Titre Professionnel Assistant de Vie ou Assistant de Vie aux Familles
 - Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de Vie
 - BEP Carrières Sanitaires et Sociales
 - BEP ASSP
 - CAP Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
 - CAP Petite Enfance
 - Brevet d'Aptitude Professionnelle Assistant animateur Technicien
 - BEPA option services aux personnes
 - CAPA Services en Milieu Rural
 - CAPA Services aux Personnes et Vente en Milieu Rural
- Les lauréats de l'Institut du service civique.

Epreuves de sélection d'entrée en formation

- **Une épreuve écrite d'admissibilité** (1h30)
Questionnaire d'actualité composé de 10 questions
- **Une épreuve orale d'admission** (30 minutes)
Entretien sur la base d'un questionnaire ouvert, basé sur le projet de formation du candidat

Eléments généraux de la formation

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose **d'un socle commun et de trois spécialités** :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est de 1365 heures.

➤ **La formation théorique : 504 h** dont :

- 357 heures de socle commun
- 147 heures de spécialisation

La formation théorique est précédée de 14 heures de détermination et comprend également 7 heures de certification.

➤ **La formation pratique : 840 h** soit 24 semaines sur 2 ou 3 sites qualifiants (dont 1 sur la spécialité choisie de 7 semaines (245 heures).

Pour une personne **en situation d'emploi sur la spécialité préparée** : au moins 140h de formation pratique (4 semaines) hors employeur.

La formation théorique et pratique se décompose en **4 domaines de formation (DF)**.

Répartition du volume de formation théorique et pratique par domaine :

- DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
126 h (socle) + 14h (spécialité)
- DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
98 h (socle) + 63h (spécialité)
- DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
63 h (socle) + 28h (spécialité)
- DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
70 h (socle) + 42h (spécialité)

Certains diplômes ouvrent droits à des dispenses ou allègements de formation mais cela ne dispense pas des épreuves de certification.

Coût de la formation

Formation initiale : le coût de la formation est pris en charge intégralement par le Conseil Régional (les frais d'inscription aux sélections sont remboursés si réussite aux sélections et entrée en formation) pour un parcours complet.

Informations sur les bourses régionales: <https://aidesformation.maregionsud.fr>

Formation continue : le coût de la formation est pris en charge par l'employeur ou l'OPCA auprès duquel il cotise (devis fourni sur demande).

Possibilité de financement personnel (devis fourni sur demande).

Coût pour une spécialité (147h) : devis fourni sur demande

Frais d'inscription à la sélection : 90 €

Lieux de formation

Marseille

IMF 13, rue Chape - 13004 Marseille

Avignon

IMF 55 Allée Camille Claudel - Hamadryade Bâtiment B - 84140 Montfavet

Arles

IMF avenue de la Première Division France Libre – 13633 Arles

Contacts

I.C.O.

50, rue de Village - 13006 Marseille
04.91.24.61.12 - imfinfos@imf.asso.fr

Du lundi au vendredi :

8h30 - 12h30 / 13h00-17h30 (sauf vendredi 17h00)

Informations plus

Consultez et/ou téléchargez sur notre site internet : <http://www.imf.asso.fr>

Dossier d'inscription à la sélection, calendrier de la sélection, annales-Règlement d'admission en formation-Rubriques allègements de formation, financements-Les textes officiels

L'accès à une nouvelle spécialité art D451.92 :

Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile ou de la mention complémentaire Aide à Domicile sont, de droit, titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité "accompagnement de la vie à domicile".

Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique sont, de droit, titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité "accompagnement de la vie en structure collective".

Insertion professionnelle

**83 % des diplômés ont trouvé un emploi
à moins de 3 mois de l'obtention de leur diplôme,
dont la moitié en CDI.**

Les spécialités : Fonctions et lieux d'exercice

Accompagnement à la vie à domicile	Accompagnement à la vie en structure collective	Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
<p>Fonctions : Dans le cadre de l'accompagnement à la vie à domicile, l'accompagnant éducatif et social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. - Intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. - Veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. 	<p>Fonctions : Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. - Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. 	<p>Fonctions : Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, l'accompagnant éducatif et social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facilite, favorise et participe à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. - Inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.
<p>Lieux ou modalités d'intervention :</p> <p>Domicile de la personne accompagnée Particulier employeur</p> <p>Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),</p> <p>Services d'aide à la personne (SAP),</p> <p>Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),</p> <p>Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</p> <p>Services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD),</p> <p>Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)</p>	<p>Lieux ou modalités d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Unités de soins longue durée USLD - Maisons d'accueil spécialisées (MAS) - Foyers d'accueil médicalisés (FAM), - Foyers de vie - Foyers occupationnels - Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), - Foyers d'hébergement - Maisons d'enfants à caractère social (MECS) - Instituts médico-éducatifs (IME) - Institut d'éducation motrice (IEM) - Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), - Maisons relais - Etablissements Publics de santé mentale (accueil de jour) 	<p>Lieux ou modalités d'intervention</p> <p>Structures d'accueil de la petite enfance</p> <p>Etablissements d'enseignement et de formation</p> <p>Lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi</p> <p>Lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs</p> <p>Etablissements et services médico-sociaux</p> <p>Lieux de formation professionnelle.</p>
<p>Appartements thérapeutiques Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Foyers logement Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA), pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE)</p>		